

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 20 décembre 2018.

L'an deux mille dix huit et le vingt décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, ALBERT Claude, ANNEQUIN Rachel, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Excusés : MM. CORNU Marie-Thérèse, GRIVOLLA Gabriel.

Madame PERRIN Lisa a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire d'une classe ULIS.
- Autorisation à Monsieur le Maire pour signer une convention pour des travaux avec le SEDI.
- Demande de subvention 4L TROPHY
- Compte rendu commission bâtiment et voirie
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu VDD et syndicats
- Cérémonie des vœux
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N°2018-052 – Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire d'une classe ULIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, un dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a été créé à l'école de Saint Victor de Cessieu. Cette collectivité accueille depuis la rentrée scolaire 2018 un élève domicilié sur la commune de Le Passage au titre de son projet personnalisé de scolarisation.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la Loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 de la Loi n°86-972 du 19 août 1986, à savoir lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil de l'éducation nationale.

Il indique que Monsieur le Maire de Saint Victor de Cessieu sollicite la commune de Le Passage pour une participation financière pour l'année scolaire en cours à hauteur de 959.56 € au titre des frais de fonctionnement suivants :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz et d'eau
- Les frais de téléphonie et de connexion internet

- La rémunération du personnel communal
- Les fournitures scolaires et crédits spécifiques de l'ULIS
- Les frais d'entretien et de maintenance des locaux et du matériel scolaire
- Les frais d'assurance des locaux
- Les dotations à l'école
- Les dépenses liées au sport scolaire et autres activités scolaires.

Pour permettre la participation de la commune de Le Passage à ces frais de scolarisation, il convient de conclure une convention de participation financière entre les deux communes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations :

- APPROUVE la convention de financement à conclure entre la commune de Saint Victor de Cessieu et la commune de Le Passage, à l'effet d'organiser la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la scolarisation au sein de l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire d'un enfant de la commune, pour un montant de 959,56 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.
- INDIQUE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune, à l'article 62878.

N°2018-053 – Convention pour des travaux d'électrification avec le SEDI.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux de renforcement du réseau basse tension, prévu par le SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère), sur le chemin du Souzan – Poste Haut Tramoley. Ces travaux implique la modification des réseaux au droit de la propriété appartenant à la commune de Le Passage, sur la parcelle cadastrée A 661. Il indique qu'il est nécessaire de signer une convention avec le SEDI afin d'autoriser les travaux et notamment l'établissement à demeure d'une ligne électrique souterraine et la pose de deux remontées aéro-souterraines sur support.

Le conseil municipal, après délibérations :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le SEDI, ladite convention et tous documents relatifs à ce projet.
- CHARGE Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.

N° 2018-054 : Objet : Demande de subvention pour le 4L Trophy – Association « Les Lions du Désert ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention émanant d'un jeune étudiant passageois qui va participer au 4L Trophy, grand évènement étudiant européen sportif et humanitaire, qui se déroulera au Maroc, en février-mars 2019.

Le but de ce raid est de distribuer des fournitures scolaires pour les enfants marocains les plus démunis. Une association « Les Lions du Désert » a été créé pour collecter les fonds et gérer les différentes dépenses de ce rallye, et plus particulièrement pour cet équipage composé de deux étudiants. Le siège de cette association est situé à Le Passage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention de 150 euros à l'association Les Lions du Désert.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

Compte rendu des commissions bâtiments et voirie

Bâtiments : Présentation du projet de rénovation de l'appartement situé côté sud du bâtiment de la Mairie.

La visite de contrôle des installations gaz à la salle des fêtes et au bâtiment sportifs est satisfaisante.

Voirie :

Réception des travaux de voirie du lotissement Le jardin des Vernes.

Intervention Enedis pour augmenter la puissance de l'éclairage public sur le poste du « bourg » suite au remplacement de l'armoire de commande par le SEDI.

Compte rendu commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants :

- Permis de construire déposé par M. Barbier Joseph pour la construction d'une maison individuelle au hameau des Villettes – avis favorable.
- Permis de construire déposé par M. Angenieu pour la construction d'une maison individuelle au hameau des Villettes – avis favorable.
- Déclaration préalable déposée par M. Pirodon pour la pose d'un abri – lotissement le Jardin des Vernes - avis favorable.
- Déclaration préalable déposée par M. Manuel pour l'aménagement des combles, la pose de vélux, la création d'ouverture et le ravalement de la façade – avis favorable.
- Demande de CUB déposée par Mme Guillaud pour la construction d'une maison individuelle au Moriot
- Demande de CUB déposée par M. Mazet pour la division de sa parcelle en vue de la construction d'une maison individuelle.
- Demande de CUB déposée par M. Chollat pour la construction d'une maison individuelle.

Syndicat Mixte des Eaux de la Haute Bourbre

Le retrait de la commune de Châbons a été validé par un versement de 204000 € du syndicat à la communauté de communes Bièvre Est.

Les travaux prévus sur la commune de le Passage, sur le secteur du Cabit vont démarrer en début d'année 2019.

Vote des tarifs pour 2019 avec une augmentation de 2% sur le tarif de l'eau et 5% pour l'assainissement.

Au 1^{er} janvier 2019, le syndicat sera dissous et les compétences Eau et Assainissement seront transférées à la communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

A l'étude le regroupement du syndicat de Dolomieu Montcarra (pour partie) avec les VDD en 2020.

Communauté de communes des VDD

Commission Aménagement

Les points principaux abordés sont :

- Demande de subvention pour l'opération de 52 logements à Saint Clair de la Tour dont 29 logements locatifs sociaux achetés par la SDH.
- Renouvellement de la convention pluri annuelle entre les EPCI du territoire Nord Isère pour la mission d'animation du Pôle d'Orientation de l'Hébergement d'Insertion Nord-Isère (POHI), confiée à la CAPI pour les années 2018 à 2020. Les missions du POHI

sont la gestion de l'offre et de la demande d'hébergement d'insertion, de logement adapté.

- Reversement intégral à la communauté de communes des VDD de la taxe d'aménagement relative aux zones d'activités relevant de sa compétence.
- Reversement de la taxe foncière sur ces zones d'activités à hauteur de 60 % pour les VDD, et 40% à la commune.

Commission environnement :

- Mise en place du Plan Climat Energie sur le territoire des VDD.

Le cadre réglementaire impose aux collectivités de mettre en œuvre un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Cependant la Communauté de communes a décidé de créer sa propre identité pour sa politique de développement durable : PLAN'ET

Le PLAN'ET s'inscrit dans l'ambition commune de l'exécutif : celle de la préservation et du développement de la qualité de vie sur nos territoires.

A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique
- La gestion des réseaux d'énergie
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- La lutte contre la précarité énergétique
- Le développement des énergies renouvelables

Pour 2019, le programme d'action va porter sur les possibilités d'économies d'énergie sur le bâtiment de la piscine.

Conseil communautaire Vals du Dauphiné :

Le principal sujet a été le débat d'orientation budgétaire. La situation financière de la communauté de communes est correcte mais une grande vigilance doit être apportée dans les dépenses envisagées.

Le fonds de concours accordé aux communes sera réduit en 2019.

Mise en place de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire. La compétence tourisme doit s'équilibrer, d'elle-même.

Cérémonie des vœux 2019

Le conseil municipal renouvelle l'accueil des nouveaux arrivants et des nouveaux nés.

Il valide le devis présenté par Philippe traiteur d'un montant de 1068 € pour la fourniture de 12 galettes et des amuses bouches pour 180 personnes.

La préparation de la salle est fixée à 17 heures.

Questions diverses :

Bulletin municipal :

Le bulletin est terminé. Chaque conseiller devra effectuer la distribution dans les boîtes aux lettres si possible avant le 25 décembre.

Virement de crédit DM5 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 Dépenses imprévues en investissement	840.00	
D 2046 Attribution de compensation d'investissement		840.00

Décision modificative DM6 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 Personnel non titulaire	874.09	
022 Dépenses imprévues en fonctionnement	242.91	
D 739211 Attribution de compensation en fonctionnement		1117.00

Electricité : Problème de la ligne électrique qui descend en direction du chemin du Cabit qui nécessite un élagage. Monsieur le Maire contactera les services Enedis.